REGLEMENT GRAPHIQUE - Commune de FLEUREY SUR OUCHE (21273)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de FLEUREY SUR OUCHE (21273)

PIECE N°6.2 - ZONAGE GLOBAL SUD

1:5 000

Prescrite par délibération en date du 18/02/2021
Arrêté par délibération en date du 11/03/2025
DATE ET VISA

DOSSIER D'ARRÊT

Le Maire
Philippe ALGRAIN

Mandataire - Cabinet d'Urbanisme DORGAT
3 Avenue de la Découverte - 21000 DIJON
03 80 73 05 90 - dorgat@dorgat.fr
www.dorgat.fr

AR-Préfecture de Dijon	Acte certifié éxécutoire
021-212102735-20250409-1-DE	Réception par le Préfet : 09-04-2025
	Publication le : 09-04-2025

Source : GEOJSON® - Réalisation : DORGAT

NORD

Zonage réglementaire

- UA - Centre ancien destiné à l'habitat dense
- UAj - Secteur du centre ancien à la constructibilité limitée
- U - Zone urbaine d'habitat
- Uj - Secteur de la zone urbaine à la constructibilité limitée pour des motifs de contraintes ou d'environnement
- UE - Zone urbaine d'activités
- Uq - Secteur de la zone urbaine destiné aux équipements
- AU - Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- AUm - Zone à urbaniser à vocation mixte
- AUe - Zone à urbaniser à vocation économique
- A - Zone agricole
- Ax - Secteur de taille et de capacité d'accueil limités de la zone agricole dédié au stockage d'électricité
- Ap - Secteur inconstructible de la zone agricole
- N - Zone naturelle
- Nf - Secteur de taille et de capacité d'accueil limités de la zone naturelle voué au développement des activités forestières
- Nl - Secteur de taille et de capacité d'accueil limités de la zone naturelle voué au maintien des activités d'hébergement et de loisirs
- Nj - Secteur de taille et de capacité d'accueil limités de la zone naturelle accueillant des jardins familliaux
- Np - Secteur de taille et de capacité d'accueil limités de la zone naturelle dédié au stationnement d'embarcations

Prescriptions réglementaires environnementales

- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L.151-23 CU)
- Mares à préserver (L.151-23 CU)
- Milieux humides à préserver (L.151-23 CU)
- Verger à préserver (L.151-23 CU)
- Marge de recul aux abords des lisières forestières à préserver (L.151-17 CU)
- Lisière forestière ou naturelle à préserver (L.151-17 CU)

Prescriptions réglementaires urbaines

- Cheminements piétonniers à préserver (L.151-38 CU)
- Interdiction d'accès par la voie (R.151-47 CU)
- Secteur soumis à OAP (R.151-6 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Secteur de renforcement des stationnements

Prescriptions réglementaires patrimoniales

- Eléments de paysage à préserver (L.151-19 CU)
- Eléments de paysage à préserver (L.151-19 CU)
- Report du périmètre délimité des abords
- Habitat existant pouvant faire l'objet d'extension et annexe (L.151-12CU)
- Bâtiment isolé pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 CU)

N°	OBJET	SURFACE M²	DESTINATAIRE
ER1	Réalisation d'aire de stationnement et des aménagements accessoires	1476	Commune
ER2	Elargissement et aménagement de la Rue de la Croix Saint Pierre	492	Commune
ER3	Création d'un cheminement piétonnier	19753	Commune
ER4	Aménagement d'un fourne bride à l'extrémité du chemin Saint Jean	503	Commune

Le droit de préemption urbain s'applique sur les zones urbaines et à urbaniser - Confère annexes du PLU
Les hauteurs minimales et maximales sont encadrées dans le règlement de chaque zone